

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 11 août 2012

Avis relatif à l'extension d'un accord national interprofessionnel visant à faciliter l'accès au logement pour favoriser l'accès à l'emploi

NOR : ETST1231882V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les dispositions de l'accord national interprofessionnel ci-après indiqué.

Le texte de cet accord national interprofessionnel pourra être consulté en direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social (DGT, bureau RT 2), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Texte dont l'extension est envisagée :

Accord national interprofessionnel du 18 avril 2012.

Dépôt :

Direction générale du travail, au ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Objet :

Accompagnement des jeunes dans leur accès au logement afin de favoriser leur accès à l'emploi.

Signataires :

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

Union professionnelle artisanale (UPA) ;

Mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CGT, à la CFDT, à la CFTC, à la CGT-FO et à la CFE-CGC.